

# S.A.G.E.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

**Orne moyenne**



## 1/ RAPPORT DE PRESENTATION

*Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 12 février 2013*

---

Agir ensemble pour l'eau





## Sommaire

<b>I. Les fondements et objectifs d'un SAGE.....</b>	<b>5</b>
1. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : un objectif fixé par le code de l'Environnement .....	5
2. Le SAGE et le SDAGE : deux outils de planification pour atteindre cet objectif à l'échelon territorial du bassin versant .....	6
3. Objectifs environnementaux fixés aux ressources en eau par la Directive européenne Cadre Européenne .....	7
<b>II. Le contenu et la portée juridique du SAGE.....</b>	<b>12</b>
1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) .....	12
2. Le règlement.....	13
3. L'évaluation environnementale .....	13
<b>III. SAGE de l'Orne moyenne.....</b>	<b>14</b>
1. Historique du SAGE .....	14
2. Présentation générale du bassin versant de l'Orne .....	16
3. Caractéristiques du bassin moyen de l'Orne .....	16
4. Contexte administratif du périmètre du SAGE .....	16
<b>IV. Vie et gouvernance du SAGE.....</b>	<b>20</b>
1. Rôle et fonctionnement de la CLE .....	20
2. Le fonctionnement en InterSAGE.....	20
3. Fonctionnement et compétences de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO) .....	21
4. Maîtres d'ouvrages locaux .....	23
5. Révision du SAGE.....	24
6. Membres de la Commission Locale de l'Eau et contributeurs à l'élaboration du schéma.....	25
Membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011.....	25



## I. Les fondements et objectifs d'un SAGE

### 1. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : un objectif fixé par le code de l'Environnement

#### ▪ Article L210-1 du Code de l'Environnement :

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »*

#### ▪ Article L211-1 du Code de l'Environnement (loi du 23 février 2005, loi du 13 juillet 2005 et loi du 30 décembre 2006) :

*« La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*

- *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*

- *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;*
- *La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;*
- *Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;*
- *La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;*
- *La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.*

*La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :*

- *De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;*
- *De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
- *De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. ».*

## **2. Le SAGE et le SDAGE : deux outils de planification pour atteindre cet objectif à l'échelon territorial du bassin versant**

- Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie

Dans chacun des bassins des 6 grands fleuves français, un Comité de Bassin a été institué, composé de représentants des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat. Ce Comité de Bassin élabore un SDAGE approuvé par l'Etat représenté par le Préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE Orne moyenne est concerné par le S.D.A.G.E. du bassin Seine-Normandie, approuvé en première version le 20 décembre 1996 et révisé en janvier 2010 pour intégrer les exigences de la Directive Européenne cadre sur l'Eau .

Article L212-3 du Code de l'Environnement (Loi du 30 décembre 2006) :

*« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur...»*

- Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne moyenne

Le SAGE est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à une échelle cohérente, celle du bassin versant.

Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, Instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

### **3. Objectifs environnementaux fixés aux ressources en eau par la Directive européenne Cadre Européenne**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un objectif de bon état (ou de bon potentiel) des eaux à l'horizon 2015. Elle s'appuie sur un système d'évaluation de la qualité écologique et chimique des cours d'eau (ou segments de cours d'eau), des nappes, des plans d'eau et des eaux littorales, segmentés en entités « masses d'eau ».

#### ▪ Masses d'eaux superficielles

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE Seine Normandie a repris ces objectifs et a défini la probabilité d'atteindre le bon état des eaux selon deux types d'appréciation.

- le bon état écologique (paramètres biologiques, physico-chimiques sous-tendant la biologie, et le paramètre Micropolluants)
- le bon état chimique (substances prioritaires, substances dangereuses).

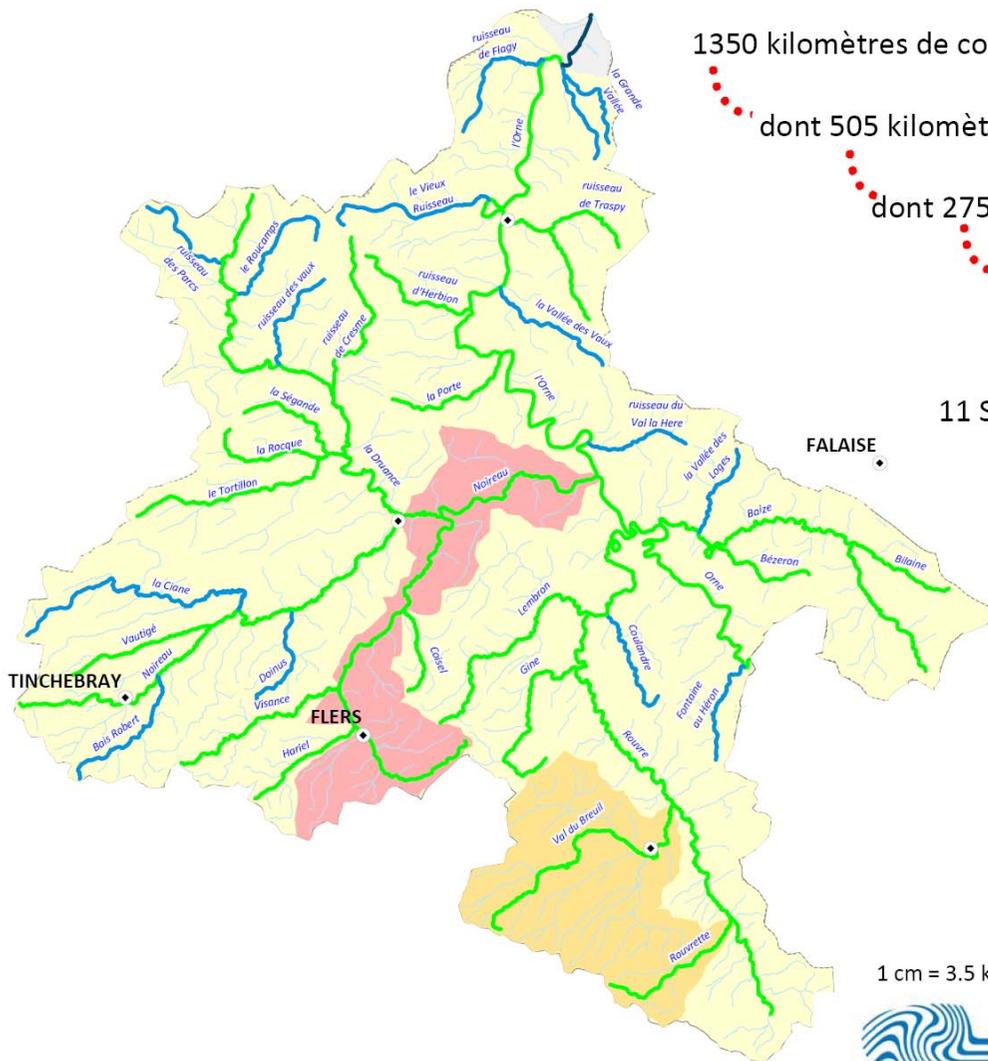
Au regard de cette appréciation, le SDAGE fixe les délais estimés pour atteindre le bon état sur chaque masse d'eau. Le délai initial de 2015 peut être reporté à 2021, voire à 2027 si cela est justifié du fait :

- le temps de réponse du milieu s'avère trop long pour envisager l'atteinte du bon état en 2015,
- ou les mesures à mettre en place sont difficilement faisables dans le délai imparti, pour des raisons techniques ou parce qu'elles sont particulièrement coûteuses.

41 masses d'eau « Cours d'eau » sur un linéaire de 505 kilomètres sont délimitées sur le territoire du SAGE Orne moyenne : elles doivent être au bon état (au très bon état pour 14) et ne pas être dégradées pour respecter les objectifs environnementaux fixés par l'Union Européenne. Ces objectifs et leur délai d'atteinte tels qu'énoncés dans le SDAGE Seine Normandie, sont présentés sur la carte suivante et résumés dans le tableau n°1.

# S.A.G.E. ORNE MOYENNE

## EAUX SUPERFICIELLES ET DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU



1350 kilomètres de cours d'eau et ruisseaux connus

dont 505 kilomètres avec objectifs d'état (37%)

dont 275 kilomètres de petits cours d'eau (20%)

dont 115 kilomètres avec un objectif de Très Bon Etat (<1%)

11 STATIONS DE SUIVI-EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

**RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

— Linéaire connu, cartographié à la BD Carthage

**MASSES D'EAU SUPERFICIELLES**  
Objectif global de la directive cadre sur l'Eau

- Bon état (26)
- Très bon état (14)
- Bon potentiel (1)

**ECHÉANCE D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF**

- 2015 (36)
- Report à 2021 (2)
- Report 2027 (2)
- Non déterminée en janvier 2010 (1)

1 cm = 3.5 km



(c) Copyright 1998 - IGN BD Carto  
Conseils généraux du Calvados et de l'Orne

Tableau n°1 : Objectifs et délais assignés aux masses d'eau « cours d'eau »

Nom et code de la masse d'eau "Grands Cours d'eau"		Objectif DCE	Échéance SDAGE
L'Orne du pied du barrage de Rabodanges au confluent de la Baize (exclu)	HR299A	BE	2015
L'Orne du confluent de la Baize (exclu) au confluent du Noireau (exclu)	HR299B	BE	2015
L'Orne du confluent du Noireau (exclu) au confluent du ruisseau de la Grande Vallée (inclus)	HR306	BE	2015
la Baize de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	HR300	BE	2015
la Rouvre de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	HR301	BE	2015
le Noireau de sa source au confluent de la Druance (exclu)	HR302	BE	2015
la Druance de sa source au confluent du ruisseau du Noireau (exclu)	HR303	BE	2015
le Noireau du confluent de la Druance (exclu) au confluent de l'Orne (exclu)	HR304	BE	2027
la Vere de sa source au confluent du Noireau (exclu)	HR305	BE	2027
L'Orne du ruisseau de la Grande Vallée (exclu) à la confluence de l'Odon (exclu)	HR307	BP	?
Nom et code de la masse d'eau "Petits Cours d'eau"		Objectif DCE	Échéance SDAGE
ruisseau la fontaine au heron	I2239000	TBE	2015
la bilaine	I2259000	BE	2015
ruisseau le bezeron	I2264500	BE	2015
ruisseau le boulaire	I2266000	TBE	2015
la rouvrette	I2309000	BE	2021
le val du breuil	I2320600	BE	2021
la gine	I2340600	BE	2015
ruisseau le lembron	I2360600	BE	2015
ruisseau la coulandre	I2371000	TBE	2015
la durance	I2404000	TBE	2015
ruisseau de vautige	I2407000	BE	2015
ruisseau la diane	I2409000	TBE	2015
ruisseau le doinus	I2414000	TBE	2015
ruisseau des parcs	I2421100	TBE	2015
ruisseau le roucamp	I2423000	TBE	2015
ruisseau des vaux	I2427000	TBE	2015
ruisseau de cresse	I2429000	BE	2015
le tortillon	I2439000	BE	2015
le tourillon	I2439700	BE	2015
seguande	I2439800	BE	2015
le hariel	I2466000	BE	2015
la visance	I2470600	BE	2015
ruisseau le coisel	I2485000	BE	2015
ruisseau du val la here	I2501000	TBE	2015
ruisseau de la porte	I2505800	BE	2015
ruisseau d'herbion	I2507600	BE	2015
ruisseau de la vallée des vaux	I2509000	TBE	2015
ruisseau de traspy	I2519000	BE	2015
le vingtbec	I2529000	TBE	2015
ruisseau de flagy	I2537000	TBE	2015
ruisseau de la grande vallée	I2539000	TBE	2015

TBE = Très bon état BE = Bon état BP = Bon Potentiel

Source : SDAGE Seine-Normandie, 2010, Agence de l'Eau

- Masses d'eaux souterraines

2 masses d'eaux souterraines sont délimitées sur le territoire du SAGE Orne moyenne :

- la masse d'eau du socle des bassins versants de l'Orne et de la Seulles sur plus de 90% de la surface du territoire.
- la masse d'eau du Bajocien –Bathonien.
- Etat qualitatif et objectifs de qualité de la ressource souterraine

Selon les critères de la Directive Cadre sur l'eau et du SDAGE:

- la masse d'eau du socle est en bon état chimique, et ne doit pas être dégradée.
- L'état chimique de La masse d'eau du Bajo-bathonien doit être amélioré pour atteindre le bon état chimique d'ici 2021.
- Etat quantitatif et objectifs de la ressource souterraine

Selon les critères de la Directive Cadre sur l'eau et du SDAGE :

- la masse d'eau du socle est en bon état quantitatif, et ne doit pas être dégradée.
- la masse d'eau du bajo-bathonien est également en bon état quantitatif, avec cependant des déséquilibres locaux identifiés. Elle est classée en Zone de Répartition des Eaux.



Nom de la Masse d'eau	Code	Objectifs d'état Global	Echéance	Objectifs Chimiques			Objectifs Quantitatifs	
				Objectif qualitatif	Délai	Paramètres du risque de non atteinte du bon état	Objectif quantitatif	Délai
Bathonien –bajocien Plaine de Caen et du Bessin	3308	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015
Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne	3502	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015

## II. Le contenu et la portée juridique du SAGE

Article L212-5 du Code de l'Environnement (Ordonnance du 1er juillet 2004, Loi du 23 février 2005, Loi du 13 juillet 2005, Loi du 30 décembre 2006) :

« *Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un **constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique.***

*Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes. Il prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.*

*Le schéma prend également en compte l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établi en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.*

*Il énonce, ensuite, **les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis** au premier alinéa (objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article L211-1), en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en oeuvre... »*

Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**, le **règlement et l'évaluation environnementale** (article L 212-5-1 du code de l'environnement) sont les trois éléments constitutifs du schéma. Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire.

### 1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le **Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** fixe les orientations et les dispositions imposant un lien de compatibilité aux décisions de l'Etat et des collectivités locales dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme. Tout projet développé sur le territoire du SAGE, notamment ceux inscrits dans les documents d'urbanisme ou relevant d'une décision prise dans le domaine de l'Eau, ne doit pas être contradictoire avec le contenu du PAGD.

Cette pièce fondatrice formalise les objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus pour les atteindre. Il définit le calendrier prévisionnel, les délais et les conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE. Il intègre un volet cartographique, qui permet de territorialiser l'action du SAGE sur son territoire, donc de mieux en cerner les priorités.

Le PAGD comporte également :

- la synthèse des différentes étapes de l'élaboration du SAGE
- l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments
- de planification
- l'évaluation économique
- les indicateurs de suivi.

**Le recueil de fiche actions** est une partie annexe au PAGD. Chaque « fiche action » décline un programme d'action voué à accompagner la mise en œuvre du SAGE. Y sont déclinées que des recommandations émises par la CLE, sans aucune portée juridique.

## 2. Le règlement

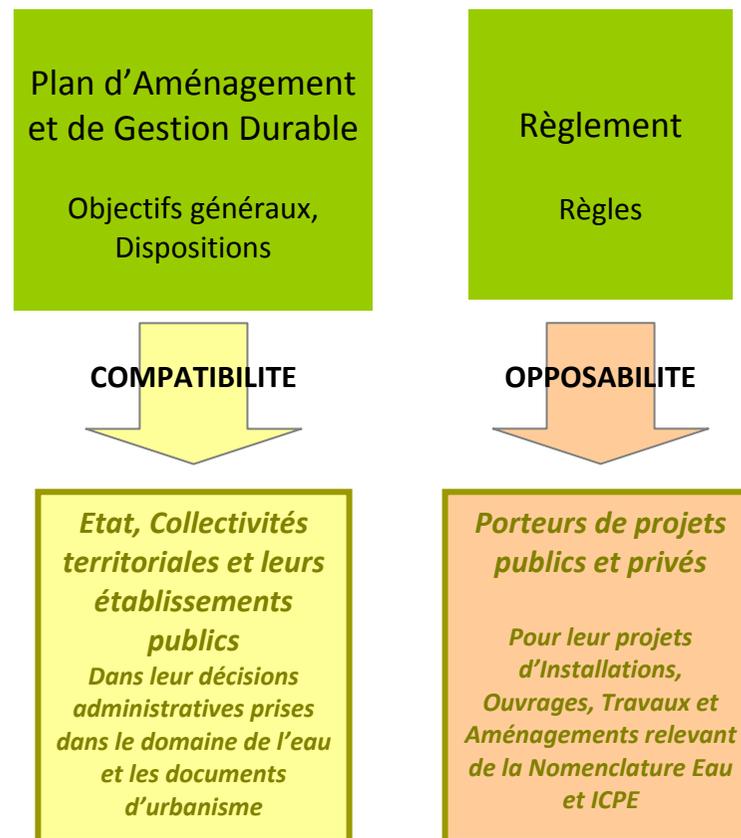
**Le règlement** définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau » et/ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le règlement précise les contraintes réglementaires en vigueur sans créer de nouvelles réglementations. Sa clarté et sa précision doivent être suffisantes pour limiter les risques d'interprétation en cas de contentieux. Il inclut des zonages d'application consignés dans une annexe cartographique au règlement. Ces zonages sont délimités précisément pour que chacun soit informé du champ d'application du règlement lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE. Sa rédaction a fait l'objet d'une concertation étroite avec les services de l'Etat, qui auront ensuite à l'appliquer sur le terrain.

Le règlement permet au SAGE d'avoir une incidence sur les projets de faible envergure et d'incidences plus modérées sur la ressource et les milieux aquatiques, qui du fait de leur effet cumulé, engendrent des perturbations significatives.

## 3. L'évaluation environnementale

**L'évaluation environnementale** du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en oeuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être **joint lors de l'enquête publique** précédant l'approbation du SAGE.



**Schéma 1 : Portée juridique et destinataires du SAGE**

### III. SAGE de l'Orne moyenne

#### 1. Historique du SAGE

##### - Pourquoi un SAGE sur l'Orne moyenne ?

Le territoire du SAGE Orne moyenne constitue un 1/3 du bassin de l'Orne, lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 septembre 1996 comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- salubrité des eaux littorales sur la côte de Nacre (aval du bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du bathonien (aval/Seulles) et de la région d'Argentan (amont) et superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny)
- lutter contre l'eutrophisation des eaux de loisirs du lac de Rabodanges (amont)
- valoriser les potentialités piscicoles
- développer des solidarités amont aval, notamment vis-à-vis des inondations et de l'eau potable.

##### - Elaboration

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE, dont l'élaboration a été conduite de concert.

L'élaboration des SAGE Orne aval-Seulles et Orne moyenne a débuté par la délimitation de leur périmètre en 1999 (arrêté du 01 septembre 1999 pour le SAGE Orne moyenne), la constitution de la première Commission Locale de l'Eau puis le recrutement d'animateurs en 2002.

Les dates de validation des différentes étapes d'élaboration du projet par la CLE sont consignées dans le tableau n°2.

Etapas	Objectif de l'étape	Date de validation
<b>Etat des lieux</b>	Compilation des données relatives à l'état et à la qualité des milieux, aux activités et aux usages et aux réglementations et programmes existant à l'échelle du SAGE Etablissement de la base d'information commune, partagée et validée par tous	25 mars 2005
<b>Diagnostic</b>	Croisement des problèmes constatés avec l'origine des pressions, les atouts et les faiblesses du territoire Débat et formulation des divergences et convergences d'attentes et de besoins Identification des 11 enjeux du territoire faisant consensus	15 septembre 2006
<b>Scénario tendanciel</b>	Projection des 11 enjeux à 10 ans au regard de l'état attendu des milieux et des ressources, dans la logique de poursuite des tendances de développement des activités, des politiques en place et prévues de gestion des ressources et des milieux, et de la réglementation en vigueur en l'absence de SAGE	17 janvier 2008
<b>Amendement de l'état des lieux</b>	Intégration des données provenant de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau et de données complémentaires portées à la connaissance de la C.L.E.	24 mars 2009
<b>Scénarios contrastés et stratégie</b>	Projection de l'évolution attendue de l'état de la ressource à l'horizon 2015, selon différents niveaux d'ambition et d'efforts (objectifs) pouvant être fixés au territoire par le SAGE Choix d'une stratégie par comparaison des scénarios, aux plans coûts/efficacité, coûts/avantages, regroupant 5 orientations générales traduites en objectifs et en moyens	9 mars 2010
<b>Projet de SAGE</b>	Rédaction technique et juridique des documents Finaux constituant le projet de SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et règlement	17 février 2011
<b>Consultation</b>	Consultation des instances	1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet 2011
	Enquête publique	20 février au 21 mars 2012
<b>Approbation du SAGE</b>	Approbation du SAGE par la Commission Locale de l'Eau, après intégration des avis des instances et du public	15 novembre 2012

**Tableau n°2 : Historique d'élaboration du SAGE**

## 2. Présentation générale du bassin versant de l'Orne

L'Orne est, par sa longueur de 175 kilomètres et son débit, le fleuve côtier le plus important de la **région Basse-Normandie**, le deuxième des cours d'eau normands après la Seine. Il prend sa source dans le bassin parisien à Aunou (à l'est de Sées, altitude 218 mètres) dans le **département de l'Orne** et se jette dans les eaux de la Manche à Ouistreham dans le **Calvados**, par l'intermédiaire d'un estuaire d'une 15<sup>aine</sup> de kilomètres de long, au fond duquel est bâti l'agglomération caennaise.

Le fleuve draine un bassin versant d'un peu moins de 3 000 km<sup>2</sup> dans le cadre d'un climat océanique. Ce bassin versant comporte des sources à l'embouchure 3 grands ensembles géographiques :

- le plateau d'Argentan au relief légèrement vallonné et d'une altitude moyenne de 200 mètres ;
- la Suisse Normande, entité rurale caractérisée par des gorges découpées parfois profondes, encadrée des monts du bocage normand, dont le plus au sommet culmine à 365 mètres (Mont Pinçon) et le pays d'auge plus vallonné d'une altitude moyenne de 200 mètres ;
- la plaine céréalière de Caen, très urbanisée, d'une altitude inférieure à 100 mètres.

La vallée du fleuve est moins arrosée que les plateaux dont sont issus ses affluents les plus importants qui se situent en rive gauche (à l'ouest du bassin) et parmi lesquels on peut citer le Don, l'Ure, le Noireau, la Rouvre, la Laize et l'Odon. Le débit d'un peu moins de

30 m<sup>3</sup>/s à l'embouchure est largement supérieur à celui des autres fleuves côtiers bas-normands mais est très irrégulier

Le bassin versant est intégralement couvert par 3 périmètres de SAGE : le SAGE Orne amont, le SAGE Orne moyenne et le SAGE Orne aval et Seulles.

## 3. Caractéristiques du bassin moyen de l'Orne

Le territoire du SAGE s'étend sur 1 270 km<sup>2</sup>, soit 43% du bassin versant de l'Orne, depuis l'aval du barrage de Rabodanges dans le département de l'Orne, jusqu'au Pont du Coudray sur la commune d'Amaye-sur-Orne dans le département du Calvados. Sur cette partie moyenne, la vallée est relativement escarpée, le cours de l'Orne ne dispose pas de champs d'expansion de crue sur cette partie du bassin.

La population du territoire est estimée à 108 000 habitants (densité moyenne de 85 habitants au km<sup>2</sup>). 3 communes sur 4 comptent moins 500 habitants, 40 % des communes en comptent 200 et moins. Ces chiffres illustrent le caractère rural et peu peuplé du territoire.

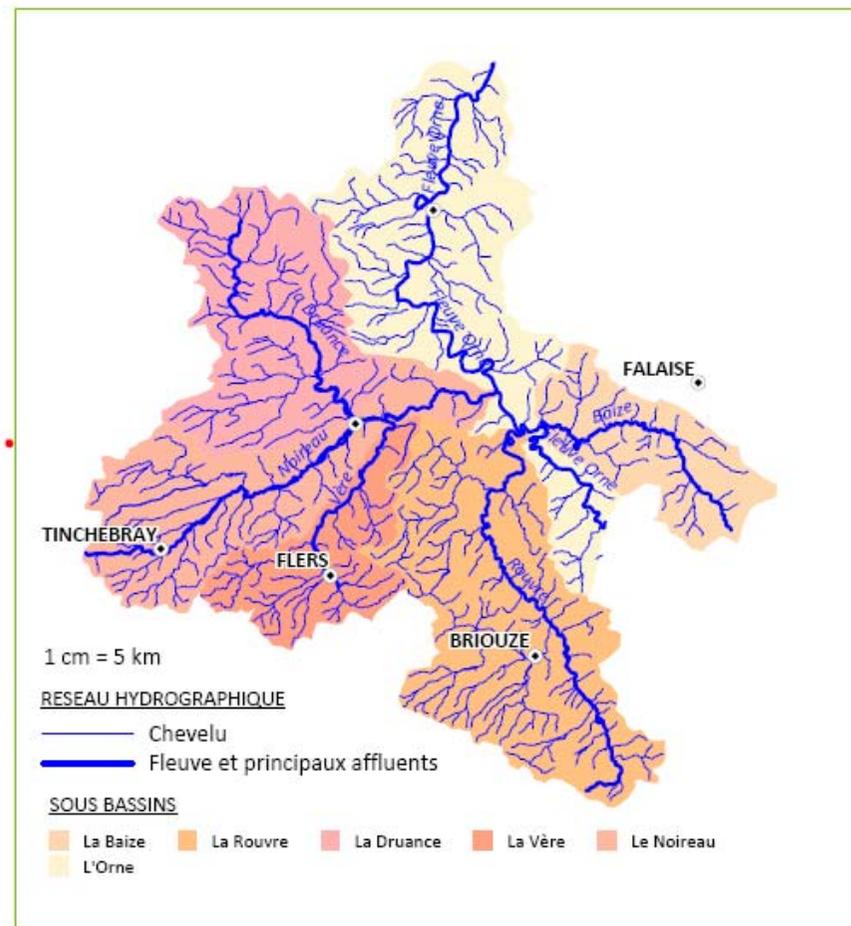
## 4. Contexte administratif du périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE implique 180 communes essentiellement rurale de Basse-Normandie, dont 88 ornaïses et 92 calvadosiennes. 83 communes sont partiellement comprises dans ce périmètre. Les principales intercommunalités se situent sur le sous-bassin du Noireau, autour de Flers dans l'Orne (30 000 habitants, la

Communauté d'Agglomération du Pays de Flers) et à Condé-sur-Noireau (7 100 habitants, la CDC du Pays de Condé et de la Druance) dans le Calvados. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 communautés de communes, dont 9 sont principalement représentées en superficie. S'ajoutent le Syndicat Mixte du Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) de la Suisse Normande en cours d'élaboration sur le territoire du SAGE, le syndicat Mixte de production d'eau potable du Houlme, le syndicat de restauration et d'entretien des rivières de la Haute Rouvre, etc. Dans la partie ornaise du périmètre, le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne a pour vocation à gérer la ressource en eau potable.

# S.A.G.E. ORNE MOYENNE

## LOCALISATION GENERALE



1 cm = 15 km

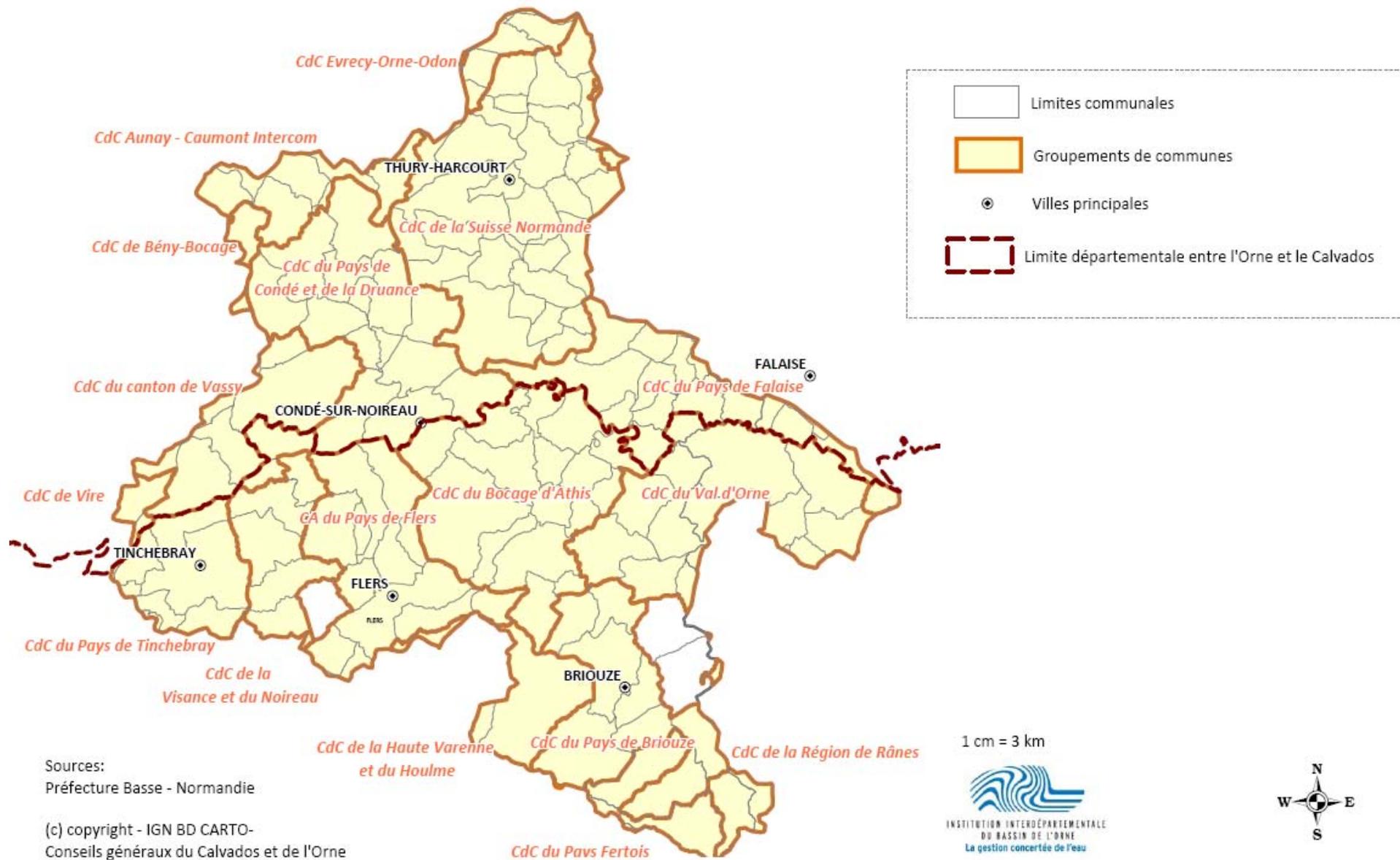
Sources : Région Basse Normandie, Conseils généraux

(c) copyright - IGN BD CARTO-  
Conseils généraux du Calvados et de l'Orne



# S.A.G.E. ORNE MOYENNE

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE



Sources:  
Préfecture Basse - Normandie

(c) copyright - IGN BD CARTO-  
Conseils généraux du Calvados et de l'Orne

## IV. Vie et gouvernance du SAGE

### 1. Rôle et fonctionnement de la CLE

La CLE a localement le rôle d'un parlement territorial de l'eau. Elle est constituée de 54 titulaires<sup>1</sup> :

- 27 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 14 membres représentant les usagers, les organisations professionnelles et associations
- le reste des membres représentant l'Etat et des établissements publics.

Le bureau prépare la synthèse de groupe de réflexion et de travail, ainsi que les réunions de la CLE. Il est constitué de 12 membres :

- 6 élus par les membres de la CLE dans les collèges des élus et
- 3 élus des usagers ;
- 3 représentants de l'Etat et établissements publics.

- **En phase d'élaboration**

La CLE s'est réunie a minima 2 fois dans l'année pour examiner les projets de documents de référence attachés à chaque étape d'élaboration du SAGE ; Ces documents de référence du SAGE ont été préparés dans le cadre de réunions de travail (thématiques, parfois géographiques comme par ex. dans le cadre du diagnostic) regroupant des membres de CLE et des experts invités spécifiquement tant que de besoin. Ces groupes sont des espaces d'échange, de porter à connaissance, de dialogue : ils transmettent au bureau des éléments fondamentaux de construction du

schéma, d'avis et d'arbitrage. Des réunions plus techniques sont parfois à l'origine des éléments de réflexion examinés en réunion de travail.

- **En phase de mise en œuvre**

Conformément à l'article R. 214-10 du Code de l'Environnement, les services de l'Etat chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques transmettent à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour avis les dossiers de demande d'autorisation instruits au titre des articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis est réputé favorable en cas de silence conservé par la CLE dans les 45 jours suivant sa saisine.

Un règlement intérieur de la CLE définit les modalités et conditions d'exercice de cette consultation : ce règlement est établi et validé par la CLE dès l'approbation du SAGE. Il peut par exemple préciser le rôle du bureau, établir la liste différenciée des dossiers nécessitant pas une réunion de la CLE de ceux qui pourrait faire l'objet d'une consultation de routine par le bureau. La CLE est tenue informée des avis formulés par le Bureau lors de sa plus prochaine réunion.

Les services de l'Etat peuvent également solliciter l'avis de la CLE sur des projets pour lesquels cet avis n'est pas exigé par la réglementation, mais qui sont susceptibles d'influer sur les objectifs et les principes de gestion de la ressource et des milieux aquatiques fixés par le SAGE.

### 2. Le fonctionnement en InterSAGE

Afin d'assurer la coordination et la cohérence des 3 SAGE, un Comité InterSAGE a été créé. Sa composition est arrêtée dans les règles de fonctionnement de chaque CLE.

---

<sup>1</sup> Enoncé des membres au chapitre V

Le Comité inter SAGE est composé de 15 membres représentant de manière équivalente les 3 SAGE, parmi lesquels comptent de droit le Président et le vice-président de chaque CLE.

Les membres de la Commission qui siègent au sein du Comité Inter-SAGE sont élus par les membres des différents collèges dont ils sont issus.

Y siègent :

- 6 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, soit 2 membres de ce collège représentant la CLE du SAGE Orne aval-Seulles : le Président et le Vice-président sont ces deux membres de droit,
- 3 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations, soit 1 membre élu par ce collège de la CLE SAGE Orne aval-Seulles dans les conditions identiques à l'élection des représentants au bureau,
- 6 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics, dont
  - un représentant du Préfet coordonnateur de bassin ;
  - un représentant du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui le désigne ;
  - un représentant de la délégation de secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
  - un représentant pour chaque SAGE des services de l'Etat siégeant en CLE : chaque représentant est désigné par le Préfet.

Le Comité interSAGE assure la cohérence des décisions pour l'élaboration des 3 SAGE du bassin de l'Orne. A ce titre, il a pour mission :

- de donner son avis sur la cohérence de bassin des documents et études complémentaires issus de l'élaboration des 3 SAGE de l'Orne et de la Seulles ;
- de valider l'ensemble des actions de communication relatives aux 3 SAGE.

### **3. Fonctionnement et compétences de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO)**

Les CLE étant des organes de concertation sans personnalité juridique, elles ont confié à l'IIBO l'animation, l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

#### **• Membres et conseil d'administration**

L'institution est un établissement public associant deux collectivités territoriales que sont les Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne. Son conseil d'administration est constitué de 3 conseillers généraux de chacun des deux départements.

#### **• Statuts**

L'Institution a fait évoluer ses statuts en 2011, afin de préparer la mise en œuvre des SAGE. Sa mission est :

- d'assurer le secrétariat et l'animation des 3 CLE ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis nécessaires à l'élaboration des 3 SAGE du bassin de l'Orne et de la Seulles, à la demande de leur CLE ;
- d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux dans le cadre des compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- d'animer la finalisation et de coordonner la mise en œuvre du projet de Programme d'actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'Orne et la Seulles en lien avec les maîtres d'ouvrages locaux, les services de l'Etat, le comité de labellisation et les partenaires financiers ;
- de coordonner et d'animer les autres démarches de gestion intégrée de la ressource en eau des territoires des SAGE comme les contrats globaux.

- **Moyens humains**

Cette cellule est constituée de trois animateurs chargés de mission SAGE (1 par SAGE).

L'Institution est également en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPI et emploie un chargé de mission/ animateur spécifiquement alloué à ce projet. Une secrétaire et demie ETP est chargée de la gestion administrative de l'Institution.

- **Rôle de la cellule d'animation**

Dans le cadre de l'élaboration des SAGE, le rôle de la cellule d'animation est :

- d'assurer l'appui administratif et technique des activités de la CLE, et différentes commissions thématiques et géographiques constituées pour l'élaboration du SAGE
- de mettre en place des actions de communication relatives au SAGE,
- de préparer et suivre les études qui peuvent être réalisées dans le cadre de la préparation du SAGE.
- de participer à l'émergence et au suivi de projets sur le territoire : programme de restauration de rivières, programmes de travaux et restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages, Programmes de prévention du ruissellement, NATura 2000, LIFE...etc.

Une fois le ou les SAGE approuvés, le Rôle de la cellule d'animation est voué à évoluer (cf. p.212 du PAGD) :

- Animer les travaux et réflexions de la CLE et de ses commissions dans la mise en œuvre du schéma selon le calendrier qu'il préconise, la formulation des avis que l'instance émet sur les projets du territoire sur lesquels elle est consultée, et l'information de la CLE

- Mettre en réseau et coordonner des acteurs
- Faire changer les pratiques et convaincre, en créant, diffuser des outils de communication, en mutualisant les actions d'animation, d'appui technique et d'expérimentation, en démontrant, expérimentant
- Mobiliser et aider les maîtrises d'ouvrage publiques à mettre en œuvre les actions du SAGE
- Développer, partager et mettre en cohérence la connaissance sur l'eau et les milieux
- Suivre, évaluer l'atteinte des objectifs et actualiser le schéma.

- **Financement de l'animation des SAGE**

Les 2 Conseils généraux assurent l'autofinancement de l'Institution. Ses partenaires financiers se composent principalement de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil régional de Basse-Normandie.

Pour l'élaboration des SAGE, les trois animateurs SAGE bénéficient de conventions d'animation spécifiques auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région. Courant 2012, l'IIBO a été chargée par les 3 CLE et ses financeurs de lancer un appel à projet en matière de la gestion des eaux et des milieux aquatiques, afin de construire des contrats globaux (outils de financements territoriaux de l'agence de l'eau). Les conventions d'animation « SAGE » sont vouées à évoluer vers des conventions d'animation « contrats globaux ».

- **Une structure en devenir**

Maîtres d'ouvrage du bassin, services de l'Etat et co financeurs, en phase de mise en œuvre des SAGE vont être amenés à solliciter de plus en plus l'Institution qui ne pourra plus se cantonner à son rôle unique d'animation.

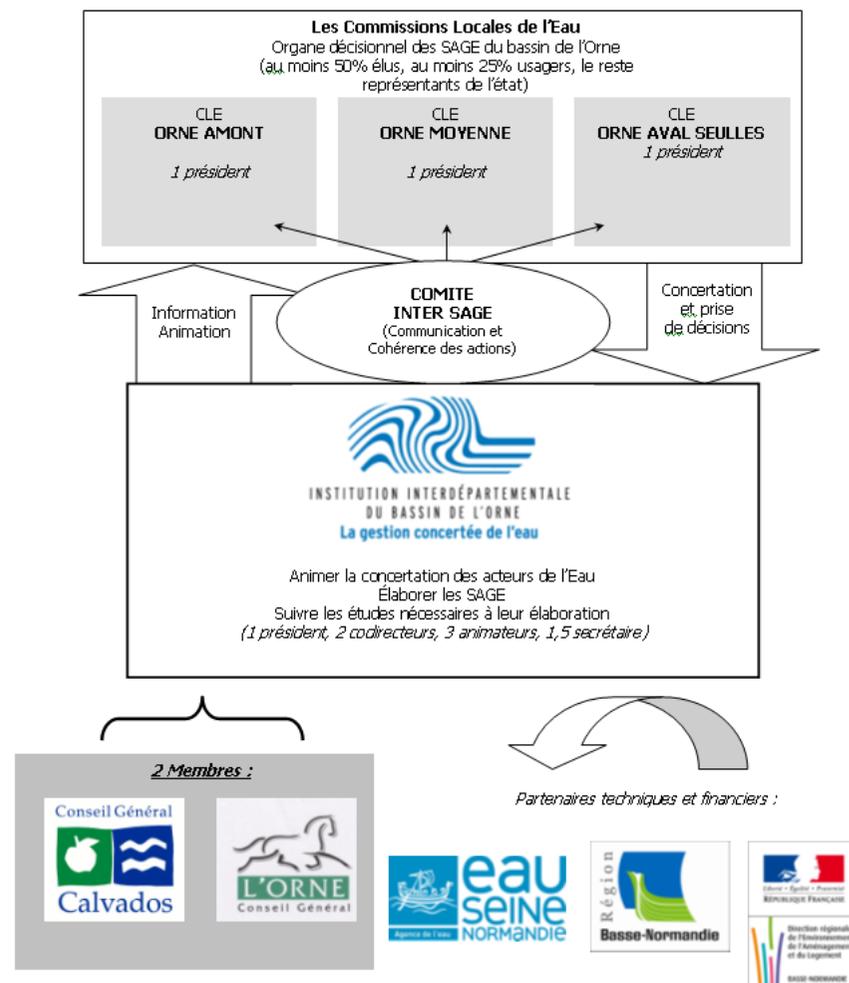
Il a été proposé et décidé en conseil d'administration qu'à l'échéance de 2014, date à partir de laquelle le SAGE Orne amont sera approuvé, l'IIBO ferait évoluer ses statuts afin d'être en mesure de porter différents types d'actions à l'échelle du territoire qui est le sien.

#### 4. Maîtres d'ouvrages locaux

La plupart des actions qui permettront l'atteinte des objectifs du SAGE sont du ressort des maîtrises d'ouvrages dites « locales » : Unités de gestion de l'eau potable, syndicats de rivières, communautés de communes et communes...

Ces maîtrises d'ouvrage sont déjà présentes sur le territoire et des actions sont en cours.

#### • ORGANIGRAMME DES SAGE DU BASSIN DE L'ORNE



## **5. Révision du SAGE**

Le SAGE est révisé au maximum tous les six ans pour ajuster les priorités d'action du schéma aux évolutions constatées sur le territoire et des efforts restant à fournir pour atteindre les objectifs du schéma (incidences des politiques nationales, de la révision des orientations du SDAGE Seine Normandie, des résultats de la mise en œuvre de la politique du SAGE et des activités sur son territoire). Ce rythme de 6 ans, caler sur celui de révision du SDAGE permet en outre de garantir la compatibilité SAGE-SDAGE sur la durée.

## 6. Membres de la Commission Locale de l'Eau et contributeurs à l'élaboration du schéma

### Membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011

#### ▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (27 membres)

- Conseil régional de Basse Normandie (2 représentants)
- Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (6 représentants)
- Maires de l'Orne et du Calvados (14 représentants)
- Etablissements publics locaux intercommunaux (5 représentants) :
  - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Laize
  - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houlme
  - Syndicat Départemental de l'eau
  - Communauté de Communes de la Suisse Normande
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Flers

#### ▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS (15 membres)

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne
- Chambre d'Agriculture du Calvados
- Chambre d'Agriculture de l'Orne

- Comité Départemental du Tourisme du Calvados
- Comité Départemental du Tourisme De l'Orne
- Fédération de Pêche du Calvados
- Fédération de Pêche de l'Orne
- Comité Régional de Normandie de Canoë-kayak
- Association Rivières et Bocages de Basse-Normandie
- Association Faune et Flore de l'Orne
- Comité de Liaison des Organisations de Consommateurs du Calvados
- Comité de Liaison des Organisations de Consommateurs de l'Orne
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
- Électricité de France

#### ▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (12 membres)

- Préfecture de la Région d'Ile de France, coordonnateur de Bassin Seine-Normandie
- Préfecture de l'Orne
- Préfecture du Calvados
- Direction Départementale des territoires de l'Orne (1 représentant)
- Direction Départementale des territoires et de la Mer du Calvados (2 représentants)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (2 représentants)
- Agence régionale de la Santé (2 représentants)
- Agence de l'Eau Seine-Normandie, Direction Bocages Normands
- Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.)

## **Autres contributeurs au projet**

### ***Acteurs ayant répondu aux sollicitations de la CLE***

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Association Suisse Normande canoë
- Calvados nautisme
- Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse Normandie (CATER)
- Centres permanents d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Suisse Normande et Vallée de l'Orne
- Communauté de Communes du Bocage d'Athis
- Conservatoire national de botanique de Brest
- Fédération Français de canoë-kayak du Calvados
- Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM)
- Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)
- Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB)
- Réseau fédératif des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)
- Services des collectivités et établissements siégeant en Commission Locale de l'Eau
- Syndicat Départemental de l'Eau
- Syndicat Intercommunal des rivières de la Haute Rouvre
- Unité de Formation et de Recherche de Géographie de l'Université de Caen Basse-Normandie

### ***Bureaux d'études et prestataires***

- APRIM
- BURGEAP

- Droit Public Consultant
- POYRY Environnement

### ***Stagiaires***

- Juliette HENRI
- Emmanuelle RATTEZ
- Groupe d'étudiants du Master Géographie spécialité Aménagement et gestion intégrée des ressources environnementales de l'Université de Caen Basse-Normandie



## Commission Locale de l'Eau - SAGE Orne moyenne

Contacts : M. Pascal ALLIZARD, Président de la CLE,  
Mlle Julie MARITON, animatrice des travaux de la CLE

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne  
23 Boulevard Bertrand  
BP 20520

14 035 CAEN CEDEX

Tél. 02 31 57 15 76 - Fax. 02 31 57 15 75

Email : [sage.orne@cg14.fr](mailto:sage.orne@cg14.fr)

Site internet : [www.sage-orne-seulles.fr](http://www.sage-orne-seulles.fr)

# Agir ensemble pour l'eau

Conception et réalisation : Julie MARITON, Virginie MOREAU – Couverture : La vallée de la Baize © JF JOLIMAITRE  
Impression : Imprimerie départementale - Certains éléments graphiques ont été conçus par APRIM : [www.aprim-caen.fr](http://www.aprim-caen.fr)